

## SÉANCE DU 04 DECEMBRE 2023

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la Communauté de communes Sor et Agout, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation :**  
28 novembre 2023

**Date d'affichage :**  
28 novembre 2023

**Nombre de délégués en exercice :** 60

**Délibération n° :** 04122023 /2.5

**Nombre de voix délibératives :**  
45

**Membres titulaires présents : 35**

Jean-Paul ALRAN, Alain ASTIE (pouvoir de Jean-Luc DARGEIN-VIDAL), Bernard BARRIER, Denis BAYLE, Jacques BIAU (pouvoir de Francis REMIOT), Alain BOUISSET, Alain CLERGUE, François COLLADO, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA (pouvoir de Michel FARENC), Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Jean-Pierre GOS, Xavier ICHARD, Patrice JACQUET, Nicolas LEROUX (pouvoir de Frédéric ICHARD), Eric LEROUX, Didier MAHOX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Franck MONNERET, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC, Jean-Claude PINEL, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES (pouvoir de Jean-François FALGAYRETTES), Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES, Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX (pouvoir de Michel BUFFEL), Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Vincent COLOM), Olindo VIVAN.

**Membres titulaires représentés : 3**

Elian COMENT (représenté par Martine HOUDET), Christian HAMON (représenté par Thierry FOULCHÉ), Myriam VIGROUX (représentée par Jérôme CORSO).

**Membres suppléants présents : 3**

Jérôme CORSO (représente Myriam VIGROUX), Thierry FOULCHÉ (représente Christian HAMON), Martine HOUDET (représente Elian COMENT).

**Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 7**

Michel BUFFEL (pouvoir à Didier VALAX), Vincent COLOM (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jean-Luc DARGEIN-VIDAL (pouvoir à Alain ASTIE), Jean-François FALGAYRETTES (pouvoir à Michel SABLAYROLLES), Michel FARENC (pouvoir à Didier GAVALDA), Frédéric ICHARD (pouvoir à Nicolas LEROUX), Francis REMIOT (pouvoir à Jacques BIAU).

**Membres titulaires excusés : 15**

Jean-Charles BALARDY, Sylvian CALS, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Gérard FABRE, Serge GAVALDA, Lionel GERVAUX, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Marc MADERN, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Mickaël VIATGE.

### Objet : Décision modificative n°2 Budget principal

Le président expose que cette décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire de l'année 2023 concerne :

- Régularisation valeur comptable nette du bien 10SIE001.
- Réajustement des crédits pour le reversement de la taxe.
- Sous-programme Enfouissement complémentaire

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'inscrire les dépenses et les recettes ci-après :

#### 1) Régularisation valeur comptable nette du bien 10SIE001 :

Cette régularisation concerne le bien 10SIE001 correspondant à des subventions versées aux communes membres pour des travaux d'éclairage public.

L'amortissement réalisé (linéaire sur quinze ans) sur ce bien est insuffisant de 0.06 €.

Il convient donc de réaliser une opération d'ordre budgétaire et d'inscrire des crédits aux comptes ci-après :

Dépenses :

Chapitre 040 – Compte 2804182 pour un montant de : 0.06 €

Recettes :

Chapitre 042 – Compte 7811 pour un montant de : 0.06 €

**2) Réajustement des crédits pour le reversement de la taxe – sous réserve de décision favorable du point 2.1**

Pour rappel, l'article 54 de la loi des finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime les taxes locales sur la consommation finale d'électricité en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

En 2023, les communes et établissement publics de coopération intercommunale perçoivent une part de l'accise dont le montant est calculé à partir :

- du produit perçu et inscrit au compte dédié de l'exercice 2022 ;
- augmenté de 1%
- auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021 ;
- et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8.5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.
- Compte tenu de l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 notifiant la part communale de l'accise sur l'électricité par commune,
- Dans le cadre de la délibération prise ce jour favorable pour le reversement de la taxe pour les communes de BOUT DU PONT DE L'ARN, BURLATS, COUFFOULEUX (uniquement pour les fournisseurs Alterna et Engie), LABASTIDE SAINT GEORGES et LE SEQUESTRE, il conviendra donc de réajuster des crédits au compte 7398 afin de pouvoir reverser cette taxe.

Commune	Régularisation taxe avant le 01/01/2023 + 4 <sup>ème</sup> trimestre 2023	Montant de l'accise 2023 par arrêté préfectoral du 30/08/2023	Montant de l'accise 2023 à reverser (97%)	Montant du reversement à budgétiser (*)
BOUT DU PONT DE L'ARN	23 282.19 €	110 351.00 €	107 040.47 €	131 000.00 €
BURLATS	36 773.92 €	58 283.00 €	56 534.51 €	95 000.00 €
LABASTIDE SAINT GEORGES	20 080.43 €	35 180.00 €	34 124.60 €	56 000.00 €
LE SEQUESTRE	41 018.86 €	98 196.00 €	95 250.12 €	138 000.00 €
COUFFOULEUX	3 395.72 €	7 000.00 € (**)	6 790.00 €	11 000.00 €
	<b>124 551.12 €</b>	<b>309 010.00 €</b>	<b>299 739.70 €</b>	<b>431.00 000 €</b>

(\*) Le montant du reversement est majoré dans la mesure où toutes les régularisations ne nous sont pas parvenues.

(\*\*) montant estimé sur la base des années précédentes (aucun justificatifs)



Lors de l'établissement du budget, nous avons approvisionné le compte 7398 à hauteur de 80 000.00 €. Il convient donc de modifier les crédits au comptes ci-après :

Chapitre 014 – Compte 7398 augmentation des crédits	351 000.00 €
Chapitre 11 – Compte 617 diminution des crédits	351 000.00 €

### 3) Sous-programme FACE Enfouissement complémentaire

Le comité à l'électrification rurale du FACE du 19 septembre 2023 a accordé au SDET une aide complémentaire de 298 000 € en faveur du sous-programme « Enfouissement ». Il convient donc de réaliser une opération d'ordre budgétaire et d'inscrire des crédits aux comptes ci-après :

#### Dépenses :

Chapitre 21 – Compte 21534 – 514 – 2309	375 000.00 €
Chapitre 21 – Compte 21534 – 514 – 2303 diminution des crédits	-77 000 .00 €

#### Recettes :

Chapitre 13 – Compte 1321 – 514 -2309	298 000.00 €
---------------------------------------	--------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme  
A Albi, le 04 décembre 2023

**Le Président**  
**M. Alain ASTIE**

**Le secrétaire de séance**  
**M. Alain OURLIAC**



Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 081-258100072-20231204-04122023\_2\_5-DE

